
Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre du 23 décembre 2016

En présence de :

HOYAUX Pascal, Président

DEVIN Laurent, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

VANDERDONCKT Yannick, Commandant de zone a.i. ff.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Personnel – Affiliation des pompiers à des organisations diverses – Intervention-

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle à l'Union Royale des Sapeurs-pompiers du Hainaut s'élève à 15 € par membre ;

Considérant qu'avant le passage en zone de secours, le montant total des cotisations était pris en charge par les administrations communales de Braine-le-Comte, Chièvres, Dour, Enghien, La Louvière, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies ;

Vu la décision du Collège de zone du 8 juillet 2015 décidant de prendre en charge le montant total des cotisations ;

Considérant les avantages non négligeables offerts aux membres effectifs :

- Prime de naissance : 50 €
- Prime de mariage : 50 €
- Prime de vétérance : 125 €
- Médaille de l'Union
- Carte d'identité de pompier
- Abonnement Mobistar à des conditions intéressantes
- Conditions d'assurance avantageuse auprès d'ILITIS
- RCNE :
- Allocation aux membres affiliés atteints d'incapacité de travail temporaire s'élevant à 2€/jour à partir du 31^e jour après le jour de l'accident et ce, pendant un maximum de 730 jours

- Indemnités aux membres affiliés atteints d'invalidité permanente à la suite de blessures occasionnées pendant le service ou à l'occasion de celui-ci s'élevant à 10% du capital alloué en cas de décès ou en cas d'incapacité complète et déterminées selon le pourcentage octroyé par le Ministre de la Santé Publique ou par le médecin de l'organisme assurant le personnel de la zone en cas d'incapacité de plus de 10%
- Allocation d'un montant de 8 000 € augmentée de 10% pour chaque enfant mineur à charge et de 20 % du total des dons versés, par le service auquel le membre décédé appartient, au cours des 5 dernières années, octroyée à la veuve ou aux ayant droit des affiliés décédés au feu, en service commandé ou à la suite de blessures encourues pendant le service ou à l'occasion de celui-ci ;

Vu la décision du Collège de zone du 13 avril 2016 autorisant la Direction Préparation à transmettre le formulaire au personnel opérationnel de la zone afin de recenser le personnel qui souhaite être affilié à l'Union Royale des Sapeurs-pompiers du Hainaut et décidant d'inscrire le montant total des cotisations à l'ordre du jour du Conseil de zone ;

Vu la délibération du Conseil de zone du 20 juillet 2016 décidant de prendre en charge le montant total des cotisations à l'Union Royale des sapeurs-pompiers du Hainaut pour 261 demandeurs ;

Considérant le Comité Supérieur de Concertation du 24 novembre 2016 où il a été estimé que les agents doivent rester libres de pouvoir adhérer à l'association de leur choix en fonction des orientations et avantages offerts par celle-ci et qu'il n'appartient pas à la zone d'intervenir de quelque manière que ce soit dans ce choix ;

Considérant la proposition du commandant de zone de laisser les agents libres de choisir et que la zone n'intervienne plus dans le paiement de l'affiliation ;

Vu la décision du Collège de Zone de Secours Hainaut-Centre du 7 décembre 2016 décidant d'inscrire ce point à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De prendre en charge les cotisations pour les différentes associations représentatives de pompiers reconnues, à hauteur de 15 € maximum, sur base des listings de ces dernières ;

Article 2 : De charger le service RH d'informer les membres du personnel de la présente décision ;

Article 3 : De charger le service affaires générales d'informer les associations reconnues de la présente décision.

Par le Conseil :

**La Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

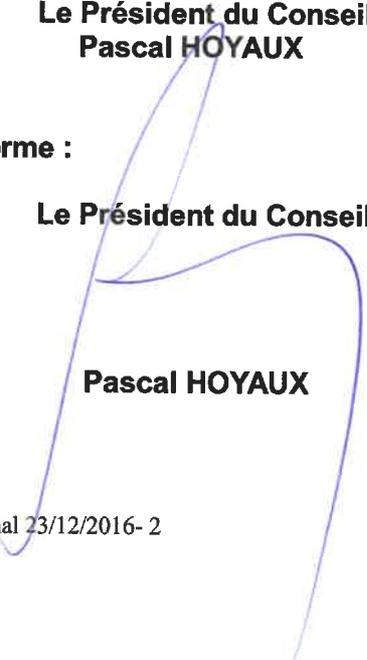
**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,


Eve DELVINQUIERE


Pascal HOYAUX